

## Les associations nationales représentantes des MJPM s'unissent et quittent à leur tour le groupe de travail interministériel sur la réforme de la profession des MJPM



05/10/2021

L'Association Nationale des Délégués et Personnels des services mandataires à la protection des majeurs (ANDP), la Chambre Nationale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (CNMJPM) et la Fédération Nationale des Mandataires Judiciaires Indépendants à la protection des majeurs (FNMI), **dont les représentants sont élus par leurs pairs, représentent la voix des mandataires judiciaires à la protection des majeurs** qui ont fait le choix d'exercer en tant que mandataires salariés dans une association tutélaire, mandataires préposés dans un établissement ou en tant que mandataires en profession libérale.

L'année qui vient de s'écouler a ébranlé la confiance que nous avions en la Direction Générale de la Cohésion Sociale et a activé un clivage avec certains représentants des Directions d'associations et des employeurs, avec qui nous avions, malgré quelques divergences, pu développer un échange serein dans l'intérêt de la protection juridique des majeurs.

Nous avons alerté à plusieurs reprises sur la cohérence à sauvegarder l'indispensable continuité de ce qui avait déjà été construit durant plusieurs années de réflexions et de travaux. Nous avons regretté le manque de transparence des objectifs, l'absence de recherches documentées et d'explications claires permettant d'alimenter la réflexion et le débat. Nous avons, de nombreuses fois, fait part de l'absence de méthode de travail et d'une désorganisation toutes deux irrespectueuses, ne permettant pas d'avancer sur les débats de fond. Nous avons regretté que le groupe ne soit pas porté par une volonté de concertation, d'écoute, de conciliation et d'apaisement, d'une voix neutre et objective, comme cela fut le cas pendant de nombreuses années avec la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

Nos valeurs d'écoute et de respect ont été mises à mal et les compétences détenues par notre profession ignorées. Notre représentativité a été souvent niée alors que nous seuls représentons le terrain, le mandat judiciaire en exercice, le MJPM dans sa réalité quotidienne !

Quelle profession accepterait d'être noyée (volontairement ?) dans un groupe de 80 personnes pour une réforme qui la concerne ? Quelle profession accepterait d'être infantilisée, atteinte dans son intégrité, en faisant peser sur elle un soupçon de malveillance et d'un travail de mauvaise qualité ? Le MJPM n'abandonne pas le majeur protégé parce qu'il favorise son autonomie en l'incitant par exemple à réaliser ses démarches, c'est justement l'inverse. Travailler sur l'autonomie et les capacités du majeur protégé demande un véritable investissement de la part du mandataire. Il n'est pas compréhensible, pour des professionnels expérimentés et impliqués, de subir une telle défiance de la part des autorités censées les soutenir.

La lettre de mission signée par le Garde des Sceaux, le Ministre des Solidarités et de la Santé, la Ministre déléguée, chargée de l'autonomie et la Secrétaire d'Etat, chargée des personnes handicapées, confiait à la DGCS et à la DACS le pilotage de ce groupe de travail afin de « faire évoluer le statut professionnel des mandataires judiciaires à la protection des majeurs », « faire évoluer et reconnaître leurs compétences et leurs responsabilités accrues ainsi que leur rôle essentiel dans la mise en œuvre des mesures de protection ». Ce groupe de travail devait donc tendre à notre reconnaissance, notre valorisation, dans un contexte fort difficile, avec des responsabilités de plus en plus importantes ! Il est navrant de constater le peu de considération envers les professionnels.

**Aussi, pour la toute première fois, après le départ remarqué de Mme Anne Caron Déglise, Avocate générale à la Cour de cassation, les mandataires judiciaires à la protection des majeurs salariés, préposés d'établissement et professionnels libéraux représentés par l'ANDP, la CNMJPM et la FNMI ont pris la difficile décision de ne plus prendre part aux travaux de ce groupe sur « la réforme de la profession de mandataire judiciaire à la protection des majeurs »...qui continuera donc sans les mandataires judiciaires.**

Contact : ANDP : <https://www.andp-asso.fr/>

[contactandp@gmail.com](mailto:contactandp@gmail.com)

CNMJPM : <https://www.chambre-mjpm.fr/>

[contact@chambre-mjpm.fr](mailto:contact@chambre-mjpm.fr)

FNMI : <https://www.fnmi.fr/>

[contact@fnmi.fr](mailto:contact@fnmi.fr)

Visitez le site internet de la FNMI

[www.fnmi.fr](http://www.fnmi.fr)